

# Les REER – possibilités inexploitées

Hubert Frenken

En 1994, les déclarants pouvaient déduire au titre de cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) – l'ensemble des droits de cotisation à un REER – une somme de 133 milliards de dollars, soit une hausse de 28 milliards de dollars par rapport à l'année précédente. Cette progression tient au grand nombre de déclarants qui n'ont pas recours au REER ou qui en font un usage limité.

À l'encontre des régimes enregistrés de pension (REP) offerts par l'employeur qui, lorsqu'ils existent, sont presque toujours obligatoires, la participation aux REER est facultative. En outre, l'accès aux REP est restreint, car seulement 35 % de la population active totale occupait un emploi auquel était rattaché un REP en 1993. Le REER, pour sa part, est à la portée de presque tous les travailleurs. Même les participants à un REP peuvent enrichir leur épargne-retraite en cotisant aussi à un REER, sauf dans certains cas<sup>1</sup>.

L'article fournit des données jusqu'ici non disponibles sur les REER, à partir de renseignements obtenus en observant la participation des déclarants à des REER pendant une période de trois ans. Des études antérieures avaient déterminé quelles personnes étaient les plus susceptibles de verser des cotisations au cours d'une année donnée et quelle proportion du total des droits de cotisation à un REER avait été utilisée cette année-là (Frenken, 1990; Frenken et Maser, 1993). L'article analyse ici les habitudes des déclarants au

cours des trois années : ceux qui ont cotisé de façon régulière, ceux qui l'ont fait à l'occasion et ceux qui n'ont versé aucune cotisation. L'étude cherche en outre à déterminer dans quelle mesure ils ont utilisé leurs droits de cotisation à un REER : en totalité, en partie ou nullement.

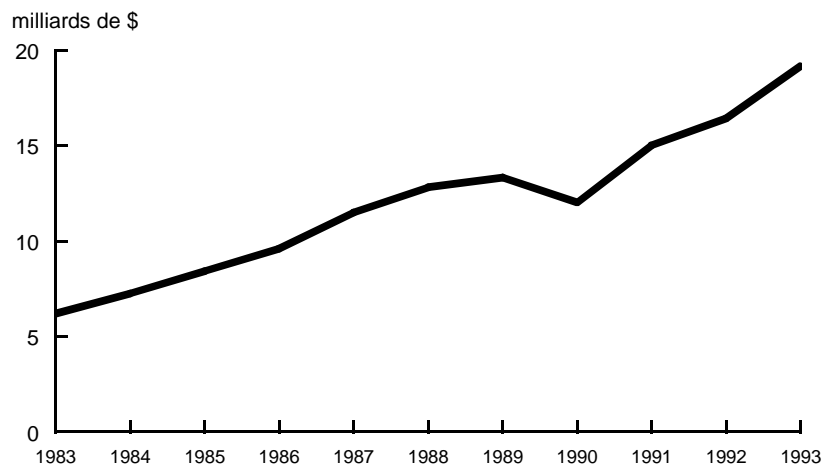
## Nouvelle base de données

La présente étude est basée sur des données provenant d'un fichier sur l'impôt des particuliers pour les années 1991 à 1993. (Pour une description du fichier et une définition des termes employés dans cet article, ainsi qu'une explication de la législation actuelle concernant les REER, voir «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans le présent numéro.) Les données sont

toutefois limitées; il manque notamment des renseignements sur le revenu familial. La décision du déclarant de verser une cotisation et le montant de la cotisation peuvent en partie dépendre du revenu combiné des deux conjoints. En outre, les cotisations sont souvent déduites par le conjoint ayant le revenu imposable le plus élevé (le mari dans la plupart des cas) et portées au crédit du REER de l'autre conjoint. Or, il n'est pas possible de cerner et de quantifier les cotisations faites au profit du conjoint<sup>2</sup>. Enfin, on ne peut pas évaluer l'effet de la dernière récession sur la participation au REER et sur le niveau des cotisations, parce que la loi a été considérablement modifiée en 1991 et qu'on ne dispose pas encore des données pour 1994.

Graphique A

**Les cotisations aux REER ont plus que triplé depuis 1983.**



Sources : Division des données régionales et administratives et Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

Nota : Le déclin observé en 1990 peut être attribuable à la récession et à l'abolition de certaines possibilités de cotisation; la croissance particulièrement marquée observée par la suite était attribuable à l'adoption d'une nouvelle loi en 1991.

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. On peut communiquer avec lui au (613) 951-7569.

Malgré ces restrictions, le fichier utilisé offre une première occasion de procéder à une analyse longitudinale détaillée des personnes qui cotisent à un REER. Notre étude complète l'article intitulé «Qui épargne pour la retraite?», paru également dans le présent numéro.

### Croissance récente des cotisations

Les mesures législatives qui sont entrées en vigueur en 1991 ont permis à de nombreux déclarants d'accroître le montant de leurs cotisations à un REER et de reporter les déductions inutilisées à des années ultérieures.

Si le revenu imposé total de tous les déclarants n'a fait que doubler de 1983 à 1993, les cotisations annuelles ont plus que triplé, passant de 6,2 milliards de dollars à 19,2 milliards de dollars (graphique A). Cependant, on constate que cette croissance a surtout eu lieu depuis 1990. Bien que le revenu imposé total de tous les déclarants n'ait augmenté que de 11 % entre 1990 et 1993, les cotisations aux REER ont grimpé de 60 %<sup>3</sup>. Cette progression peut être attribuable en partie à la popularité grandissante des REER collectifs. Il n'existe toutefois aucune donnée sur le nombre de ces régimes et sur leurs participants.

Certaines cotisations ne sont pas assujetties au plafond de déduction ordinaire (voir *Différents types de cotisations*), mais la grande majorité le sont; on les appelle les «cotisations normales». De 1991 à 1993, pour 5 \$ de cotisations, 4 \$ étaient déduits des droits de cotisation (tableau 1).

### Augmentation encore plus marquée des déductions inutilisées

Étant donné qu'un grand nombre de déclarants admissibles ne versent aucune cotisation ou qu'une partie

### Différents types de cotisations

Les cotisations annuelles comprennent les montants assujettis au plafond de déduction normal (les cotisations «normales»), ainsi que les transferts de revenus admissibles dans des REER. Les sommes déposées annuellement sont essentiellement des cotisations normales, même si les transferts représentent des montants non négligeables; ces transferts atteignaient 9,2 milliards de dollars pour la période allant de 1991 à 1993, ce qui équivaut à 18 % du total (tableau 1).

Presque tous ceux qui ont effectué des transferts ont également versé des cotisations normales. Parmi les 6,7 millions de déclarants qui ont versé au moins une cotisation au cours des trois années, seuls 3 % avaient fait uniquement des transferts. Plusieurs de ces déclarants étaient probablement des personnes à la retraite qui n'avaient aucun revenu gagné et qui n'étaient donc pas admissibles à verser des cotisations normales à un REER<sup>4</sup>. (Voir «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans le présent numéro pour une explication de la nécessité d'un revenu gagné et une description de la méthode de calcul des droits de cotisation à un REER.)

### Transferts

Il existe deux types de transferts : les allocations de retraite que les déclarants font virer dans leurs propres REER, ainsi que les paiements de pen-

du montant auquel ils ont droit, et comme les déductions inutilisées sont reportées à des années ultérieures, le montant total des droits de cotisation a augmenté beaucoup plus rapidement que le total des cotisations normales.

En 1991, année de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les droits de cotisation totalisaient 43,5 milliards de dollars. En 1993, ils se sont élevés à 105 milliards de dollars et ont atteint 133 milliards de dollars l'année suivante (tableau 2)<sup>8</sup>. Les cotisations normales pour leur part se sont chiffrées à

sion périodiques dans des REER au profit du conjoint. Les personnes qui font des transferts sont habituellement plus âgées, parce que les allocations de retraite, souvent versées en reconnaissance de longs états de service, sont davantage reçues par des travailleurs plus âgés et que les pensions de retraite ne sont généralement pas versées avant 55 ans<sup>5</sup>.

Les hommes sont nettement plus susceptibles que les femmes de transférer des allocations de retraite et des revenus de pension<sup>6</sup>. Entre 1991 et 1993, les hommes ont transféré plus des deux tiers du montant total de 6,9 milliards de dollars des allocations de retraite et 93 % du montant total de 2,3 milliards de dollars des paiements de pension. Ces paiements ont d'ailleurs été déposés dans les REER de leurs conjoints.

En outre, les déclarants qui ont effectué des transferts, en particulier des allocations de retraite, se retrouvaient davantage dans les tranches de revenu supérieures. En effet, le bénéficiaire de telles sommes forfaitaires voit souvent son revenu augmenter de façon importante, ce qui l'incite plus à recourir à des moyens de reporter l'impôt. En 1993, 57 % des déclarants ayant effectué de tels transferts ont réalisé un revenu dépassant 60 000 \$ et leurs dépôts ont représenté 80 % du montant total des allocations de retraite transférées<sup>7</sup>.

12,3 milliards de dollars en 1991, ce qui représente près de 30 % des droits de cotisation pour cette année-là. Or, elles se sont établies à 15,5 milliards de dollars en 1993; malgré une hausse de 27 %, elles n'ont représenté que 15 % des droits de cotisation de l'année.

Bien que plus de 80 % des déclarants aient le droit de cotiser à un REER, seule une minorité le fait en règle générale. De 1991 à 1993, 6,5 millions de personnes, soit à peine 38 % des 17 millions de déclarants ayant gagné un revenu, ont versé une cotisation au cours d'une

	1991	1992	1993
<b>Type de cotisation</b>			
Tous les types			
Nombre de cotisants (en milliers)	4 699	4 892	5 110
Total des cotisations (en milliards de \$)	15,0	16,4	19,2
Cotisation moyenne (\$)	3 200	3 360	3 750
Cotisations normales *			
Nombre de cotisants (en milliers)	4 558	4 739	4 953
Total des cotisations (en milliards de \$)	12,3	13,5	15,5
Cotisation moyenne (\$)	2 690	2 860	3 140
Transferts d'allocations de retraite **			
Nombre de cotisants (en milliers)	88	95	107
Total des cotisations (en milliards de \$)	2,0	2,1	2,8
Cotisation moyenne (\$)	23 110	22 420	26 110
Transferts de paiements de pension †			
Nombre de cotisants (en milliers)	148	160	167
Total des cotisations (en milliards de \$)	0,7	0,8	0,8
Cotisation moyenne (\$)	4 880	4 890	5 080

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
 \* Assujetties au plafond de déduction normal.  
 \*\* Comprend les transferts de revenu provenant d'autres sources admissibles.  
 † Paiements périodiques provenant de régimes de pension de l'employeur et de régimes de participation différée aux bénéficiaires qui sont transférés dans un REER au profit du conjoint.

ou de plusieurs de ces trois années. Le faible niveau du revenu (tributaire aussi du revenu familial) a pu empêcher un grand nombre de personnes de verser une cotisation. Près de 7 millions de déclarants admissibles (41 % des 17 millions) ont réalisé un revenu annuel personnel qui n'a pas dépassé en moyenne 10 000 \$ pendant les trois années. De ce nombre, moins de 12 % ont versé des cotisations à un REER.

Pendant la même période, 41 % des hommes ayant des droits de cotisation ont versé une cotisation, mais seulement 35 % des femmes l'ont fait, notamment parce que, toute proportion gardée, plus de femmes avaient un faible revenu et moins de femmes avaient un revenu élevé<sup>9</sup>.

Les cotisations aux REER ne jouent pas un rôle important pour les déclarants de moins de 25 ans

et ceux de plus de 64 ans. Ils sont relativement peu nombreux à avoir des droits de cotisation et, le cas échéant, ils ne s'en servent habituellement pas<sup>10</sup>. Même ceux qui versent une cotisation ont tendance à n'utiliser qu'une faible partie de leurs droits. Entre 1991 et 1993, à peine 16 % des déclarants admissibles faisant partie de ces deux groupes d'âge ont versé des cotisations, et celles-ci n'ont représenté que 5 % de l'ensemble des sommes versées dans les REER au cours de cette période. Par conséquent, l'analyse subséquente ne tiendra compte que de la population âgée de 25 à 64 ans (essentiellement la population en âge de travailler) et considérera uniquement leurs cotisations «normales».

## Fréquence des cotisations

Plus de 5,9 millions de déclarants âgés de 25 à 64 ans, soit le tiers de ceux bénéficiant de droits de cotisation à un REER, ont versé au moins une cotisation pendant la période allant de 1991 à 1993. De ce nombre, 49 % ont participé chaque année, 25 % l'ont fait au cours de deux années et 26 %, pendant une seule<sup>11</sup>. Moins de 40 % des déclarants âgés de 25 à 34 ans ont cotisé chaque année, contre 57 % de ceux âgés de 45 à 54 ans (graphique B).

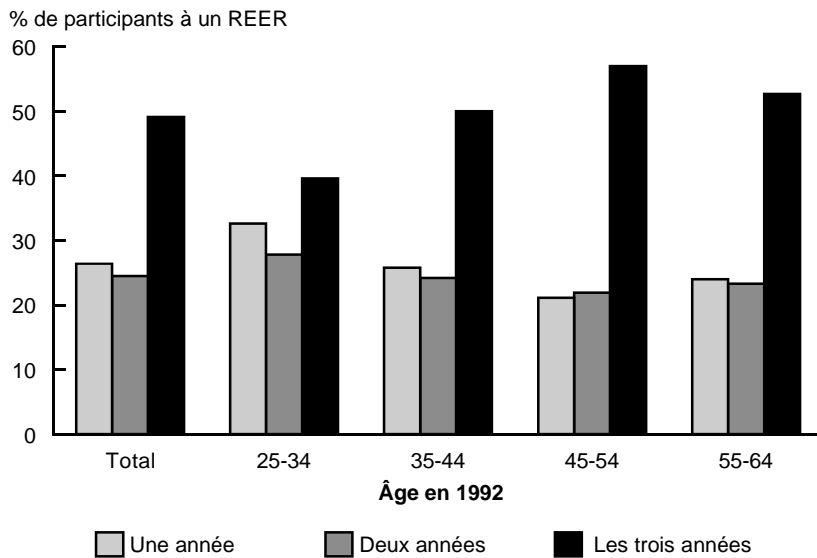
Près de 2,6 millions de cotisants âgés de 25 à 64 ans étaient des femmes (44 %) et leur taux annuel de participation était à peine plus faible que celui des hommes (47 % contre 51 %). Les cotisants qui ne participaient pas à un REP ou à un RPDB ont été plus fidèles que les autres cotisants<sup>12</sup>.

Comme on pouvait s'y attendre, les déclarants qui touchent les revenus les plus élevés sont plus susceptibles de cotiser chaque année. Près de 72 % des cotisants dont le revenu annuel moyen s'élevait à 60 000 \$ ou plus pendant les trois années ont participé chaque année, comparativement à 29 % de ceux

	Droits inutilisés	Nouveaux droits	Total des droits
	en milliards de \$		
1991	...	43,5	43,5
1992	31,1	43,8	74,9
1993	61,3	43,7	105,0
1994	89,5	43,5	133,0

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER  
 \* Étant donné que les nouvelles mesures législatives ont été mises en vigueur en 1991, il n'y avait aucun droit inutilisé cette année-là.

**Graphique B**  
**De 1991 à 1993, près de la moitié des participants à un REER ont cotisé à chaque année.**



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

dont le revenu moyen était inférieur à 20 000 \$ (graphique C).

**Pourcentage d'utilisation des droits de cotisation**

Chaque année, près des deux tiers des déclarants âgés de 25 à 64 ans qui ont des droits de cotisation à un REER n'en profitent pas et, parmi ceux qui cotisent effectivement, un pourcentage grandissant ont déduit moins du quart du montant auquel ils avaient droit. En 1991, à peine 18 % des cotisants à un REER ont utilisé moins de 25 % de leurs droits de cotisation. Deux ans plus tard, en raison du report des déductions inutilisées, ce pourcentage était passé à 38 %. À l'autre extrémité, le pourcentage de participants qui ont cotisé le montant maximum, ou près du maximum, a diminué, même s'il est demeuré supérieur à 30 % de l'ensemble des cotisants en 1993 (tableau 3).

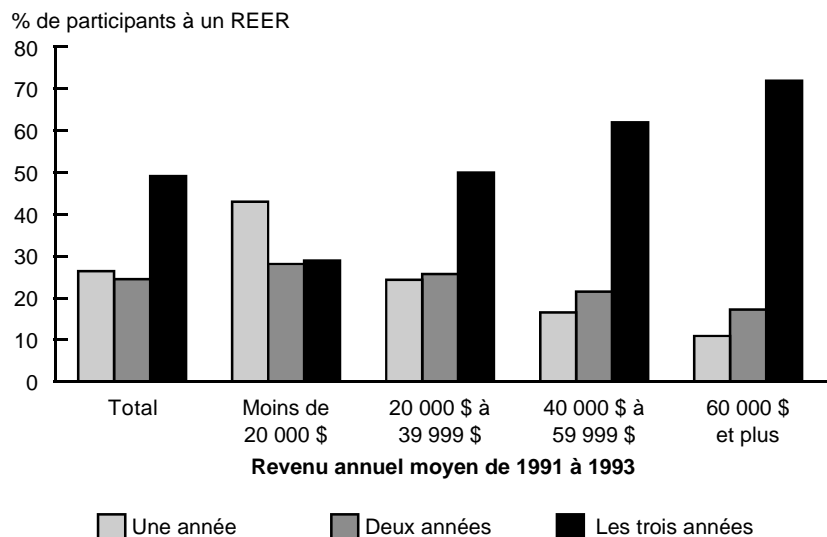
Près de 1,5 million de déclarants âgés de 25 à 64 ans ont déduit la totalité, ou presque, de leurs droits

de cotisation en 1993. Plus de 700 000 d'entre eux avaient un facteur d'équivalence (FE). Ils ont donc complété l'épargne accumulée dans un REP ou un RPDB en versant dans un REER la cotisation maximale permise<sup>13</sup>.

Les hommes et les femmes ont tendance à utiliser de la même manière leurs droits de cotisation<sup>14</sup> et l'existence d'un FE a un effet négligeable sur le recours au REER. Toutefois, les chances qu'une personne utilise entièrement ses droits de cotisation à un REER augmentent avec l'âge. En 1993, à peine 18 % des cotisants à un REER âgés de 25 à 34 ans ont profité au maximum des déductions du REER, tandis que près de 49 % de ceux âgés de 55 à 64 ans ont cotisé le montant maximum permis (graphique D).

Dans une large mesure, cet écart au titre de l'âge peut être imputé au revenu (ainsi qu'à des obligations financières moins grandes chez les personnes plus âgées). Les participants à un REER qui ont un revenu élevé sont beaucoup plus suscepti-

**Graphique C**  
**Plus le revenu est élevé, plus les participants à un REER étaient susceptibles d'avoir cotisé à chaque année.**



Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

**Tableau 3**  
**Répartition des déclarants (ayant des droits de cotisation à un REER) et des cotisants âgés de 25 à 64 ans**

	1991		1992		1993	
	Déclarants	Cotisants	Déclarants	Cotisants	Déclarants	Cotisants
Proportion du total des droits de cotisation utilisés	%					
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Aucun	64	...	66	...	66	...
1 % à 24 %	6	18	11	32	13	38
25 % à 49 %	7	19	6	18	5	16
50 % à 74 %	5	13	4	10	3	9
75 % à 94 %	4	10	3	8	2	6
95 % et plus	15	41	11	32	11	31

Source : Fichier de données sur les droits de cotisation à un REER

bles d'épuiser leurs droits de cotisation que ne le sont ceux qui touchent un revenu faible ou moyen. En 1993, près de 56 % des 833 000 cotisants à un REER dont le revenu était de 60 000 \$ ou plus ont épuisé leurs droits de cotisation, tandis que moins de 17 % n'en ont pas utilisé le quart. D'autre part, parmi les cotisants dont le revenu était inférieur à 20 000 \$, seuls 28 % ont utilisé 95 % ou plus des déductions auxquelles ils avaient droit et 38 % en ont utilisé moins du quart.

**Résumé**

Le nombre de cotisants à un REER et le montant total de leurs dépôts ont augmenté considérablement depuis l'entrée en vigueur en 1991 des nouvelles dispositions législatives. Même si des déclarants étaient en mesure de transférer certains types de revenu dans un REER, les cotisations ont été essentiellement limitées aux déductions inutilisées des déclarants.

Le montant global des droits de cotisation à un REER a grimpé en flèche depuis 1991, pour atteindre 133 milliards de dollars en 1994. Étant donné que de nombreux déclarants n'ont guère recours au REER, ce montant est appelé à croître. En effet, moins de 20 % des

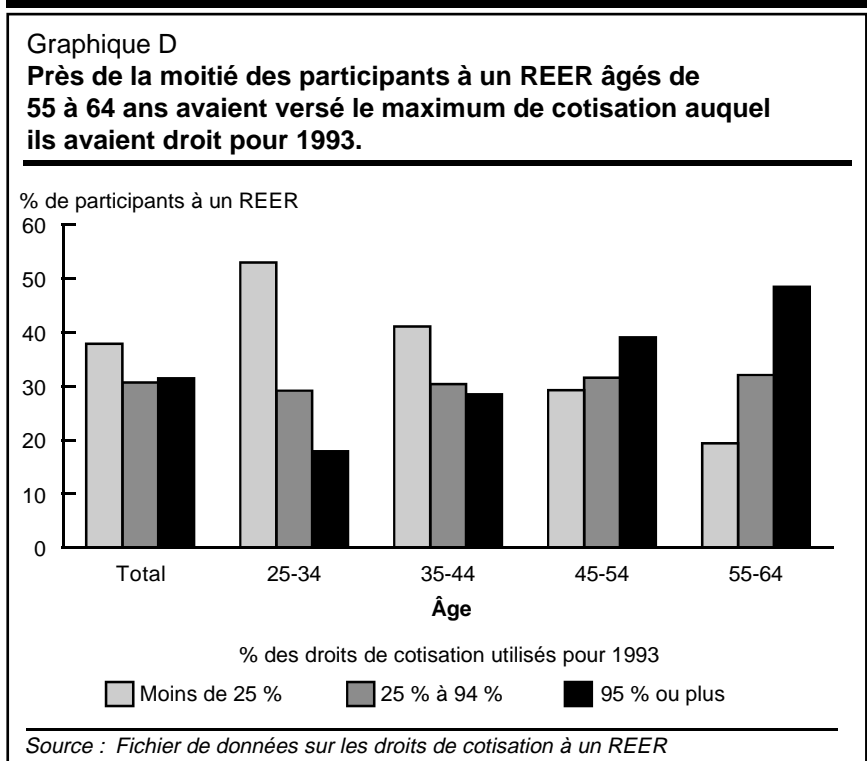
déclarants admissibles âgés de 25 à 64 ans ont versé des cotisations au cours de chacune des trois années, et en 1993, seuls 11 % des déclarants admissibles ont épuisé leurs droits de cotisation.

Parmi les cotisants, les femmes sont tout aussi susceptibles que les hommes de se prévaloir du maxi-

mun de leurs droits. Le fait de participer à un REP ou à un RPDB n'influence en rien les chances de verser des cotisations maximales.

L'âge et le revenu jouent un rôle important dans la décision de cotiser et dans le pourcentage d'utilisation des droits de cotisation. Les déclarants plus âgés et ceux dont les revenus sont élevés sont plus portés à utiliser au maximum les possibilités offertes que les déclarants plus jeunes ou moins fortunés, parce qu'ils disposent généralement d'un revenu discrétionnaire plus élevé et sont davantage incités à réduire l'impôt à payer.

Si la loi ne change pas, les tendances actuelles laissent entrevoir des répercussions importantes pour les REER : en 1996, lorsque la génération du baby-boom atteindra la cinquantaine, le taux de participation et le montant des cotisations vont probablement monter en flèche, ce qui ralentira vraisemblablement la croissance des droits inutilisés.



## Mise à jour

Depuis la parution de la présente analyse, Statistique Canada a publié les données de 1994 sur les participants et les cotisations. Plus de 5,3 millions de déclarants ont versé 20,9 milliards de dollars de cotisations cette année-là. Pour plus de renseignements, communiquer avec le personnel de la Division des données régionales et administratives au (613) 951-9720.



## Notes

1 Parfois, des participants à un REP dont le facteur d'équivalence est élevé n'ont aucun droit de cotisation à un REER. L'article «Régimes de pension et REER : aide fiscale», également paru dans le présent numéro, explique l'incidence de la participation à un REP ou à un régime de participation différée aux bénéficiaires sur les droits de cotisation à un REER.

2 Pour plus de renseignements sur le rôle que jouent le REER du conjoint dans l'épargne qu'accumule la femme au moyen d'un REER, et pour plus d'information sur l'influence du revenu familial sur les cotisations à un REER, voir Frenken (1991).

3 Alors que la moyenne des cotisations est passée de 2 610 \$ en 1983 à 2 850 \$ en 1990, elle a atteint 3 750 \$ en 1993. En 1983, moins de 16 % de l'ensemble des déclarants ont participé à un REER; en 1990, 22 % ont versé des cotisations et en 1993, près de 27 % l'ont fait. Si 1990 a été exceptionnellement tranquille pour les REER, la participation et la moyenne des cotisations ont augmenté de façon considérable en 1991. Pour connaître les raisons de ces fluctuations, voir Frenken et Maser (1993).

Le récent taux de participation aurait été encore plus élevé n'eût été de la hausse du nombre de personnes à faible revenu qui ont produit une déclaration pour profiter des crédits et des remboursements d'impôt. Ces dernières étaient peu nombreuses à pouvoir cotiser à un REER.

4 En fait, 80 % des déclarants ayant uniquement effectué des transferts étaient âgés de 55 ans ou plus.

5 Entre 1991 et 1993, près de la moitié (48 %) des 277 000 déclarants ayant transféré une allocation de retraite étaient âgés de 55 ans ou plus; 23 % étaient âgés de 45 à 54 ans. En outre, plus de 91 % des 233 000 personnes qui ont transféré un revenu de pension étaient âgées de 55 ans ou plus.

6 Les hommes comptent habituellement plus d'années d'ancienneté que les femmes et occupent des emplois comportant de meilleurs avantages, comme les indemnités de départ et les régimes de pension (Belkhodja, 1992; Frenken et Maser, 1992). Par conséquent, les hommes sont plus susceptibles que les femmes de recevoir des paiements forfaitaires ou des rentes d'un montant important au moment de quitter leur emploi (cessation d'emploi ou retraite).

7 Un faible pourcentage des allocations de retraite transférées sont constituées de prestations de certains régimes de retraite, de REER et de fonds enregistrés de revenu de retraite (Revenu Canada, 1993). Toutefois, les transferts directs de sommes forfaitaires provenant de REP et de RPDB ne sont pas compris, parce qu'il n'est pas nécessaire de les déclarer dans le revenu et qu'ils ne figurent donc pas dans les cotisations au REER. Un pourcentage croissant de ces transferts sont immobilisés jusqu'à un âge de retraite donné (Frenken, 1990).

En 1993, les sommes retirées des régimes de retraite en fiducie au moment de la cessation de la participation à un REP se sont chiffrées à 2,1 milliards de dollars. La plupart de ces sommes ont probablement été transférées directement dans des REER. Une partie de celles-ci a pu être versée dans des REER immobilisés (appelés aussi comptes de retraite avec immobilisation des fonds ou CRIF).

8 Ces chiffres diffèrent légèrement de ceux publiés annuellement par la Division des données régionales et administratives (DDRA) de Statistique Canada, parce que cette division a supprimé certains enregistrements dans le fichier et que le présent article est basé sur un échantillon de 2 %.

9 Au cours de ces trois années, 55 % des déclarants admissibles dont le revenu annuel moyen était inférieur à 10 000 \$ – les moins susceptibles de cotiser – étaient des femmes. En outre, les femmes n'ont représenté que 15 % des déclarants ayant un revenu d'au moins 60 000 \$ (ceux qui ont presque toujours cotisé). On ne tient pas compte ici des REER au profit du conjoint; or, ce type de REER permet à des femmes d'accumuler une épargne considérable même si elles n'ont que peu ou pas de revenus.

10 Les déclarants âgés de moins de 25 ans ont habituellement un revenu plus faible et sont encore loin de l'âge de la retraite. Par ailleurs, beaucoup de déclarants de 65 ans et plus n'ont aucun revenu gagné; ils n'ont donc aucun droit de cotisation à un REER.

11 Les déclarants n'ont pas tous produit une déclaration chaque année. Mais la majorité de ceux qui ne l'ont pas fait avaient moins de 25 ans (1,1 million de déclarants, ce qui représente le tiers des déclarants de ce groupe d'âge), ce qui renforce la décision de les exclure de la présente analyse.

12 Parmi les cotisants ayant un FE, 45 % ont participé chaque année; plus de 53 % de ceux sans un FE l'ont fait. On comptait dans ce dernier groupe des travailleurs autonomes propriétaires d'entreprises non constituées en société qui ont réalisé un revenu important et qui ne pouvaient pas participer à un REP ou à un RPDB.

13 La présente analyse ne fait pas de distinction entre ceux assujettis au plafond absolu (montant annuel) et ceux assujettis au plafond relatif (18 % du revenu gagné). Aucun renseignement ne permet en outre d'établir dans quelle mesure les déclarants se prévalent de la possibilité de verser jusqu'à 8 000 \$ en trop. En 1996, l'excédent autorisé sera ramené à 2 000 \$. Une pénalité fiscale est perçue sur les montants dépassant cette limite.

14 Environ 32 % des hommes et 31 % des femmes qui ont versé des cotisations ont déduit 95 % ou plus de leurs droits de cotisation pour 1993.

## Documents consultés

BELKHODJA, A. «Fidèles au poste : l'ancienneté des travailleurs» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 4, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1992, p. 22-29.

FRENKEN, H. «Régimes de pension et REER : aide fiscale» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 9-14.

---. «Les femmes et les REER» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 3, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1991, p. 10-16.

---. «Les REER : une aide fiscale à l'épargne-retraite» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 2, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1990, p. 9-21.

FRENKEN, H. et K. MASER. «REER – nouvelles règles, nouvelle croissance» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 5, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1993, p. 36-47.

---. «Les régimes de pensions d'employeur – qui y participe?» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 4, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1992, p. 30-38.

MASER, K. «Qui épargne pour la retraite?» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, 75-001F au catalogue, vol. 7, n° 4, Statistique Canada, Ottawa, Hiver 1995, p. 15-21.

REVENU CANADA. *Déclaration de montants transférés à un REER pour 19\_*. Formulaire T2097, Ottawa, 1993.